Fiche de Données de Sécurité
PETRONAS Durance Brakes & Chains Cleaner SPRAY ML 500

Fiche signalétique du 3/7/2019, révision 5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PETRONAS Durance Brakes & Chains Cleaner SPRAY ML 500

Code commercial: 8578

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

NETTOYANT DE FREINS, CHAÎNES ET MÉTAUX

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Arexons S.p.A.

via Antica di Cassano, 23, 20063

Cernusco sul Naviglio (MI), Italy

Arexons S.p.A.

Tel. +39 (0)2/924361 - Fax +39 (0)2/92436306

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

arexons@arexons.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Arexons S.p.A.

Tel. +39 (0)2/924361 - Fax +39 (0)2/92436306

Centro Antiveleni di Pavia IRCCS- Fondazione Maugeri tel. +39 (0)382 24444 (h24; it, en)

Centre Antipoisons Belge 070 245 245 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

centres Anti-poison Français: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Antigifcentrum Brussel: 80025500 (7 jours sur 7, 24 heures sur 24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

In assenza di sufficiente ventilazione è possibile la formazione di miscele esplosive

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P391 Recueillir le produit répandu.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
acétone

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Contenu du produit :
Hydrocarbures aliphatiques > 30 %

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 30% - < 40% Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

REACH No.: 01-2119475515-33, CAS: 64742-49-0, EC: 927-510-4

2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 30% - < 40% Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

REACH No.: 01-2119475514-35, CAS: 92128-66-0, EC: 921-024-6

2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 20% - < 25% acétone
REACH No.: 01-2119472426-35, Numéro Index: 606-001-00-8, CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2
2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 3% - < 5% propane
Numéro Index: 601-003-00-5, CAS: 74-98-6, EC: 200-827-9
2.2/1 Flam. Gas 1 H220
2.5/L Press. Gas (Liq.) H280

>= 3% - < 5% et isobutane [2]
Numéro Index: 601-004-00-0, CAS: 75-28-5, EC: 200-857-2
2.2/1 Flam. Gas 1 H220
2.5/L Press. Gas (Liq.) H280

>= 3% - < 5% Diossido di carbonio liquido refrigerato
CAS: 124-38-9, EC: 204-696-9
2.5/RL Press. Gas (Ref. Liq.) H281

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié:
mousse

À poudre

À anhydride carbonique
Moyen d'extinction non recommandé:
Ne pas utiliser de jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Éliminer toute source d'allumage.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone - CAS: 67-64-1
UE - TWA(8h): 1210 mg/m3, 500 ppm
ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
propane - CAS: 74-98-6
ACGIH - Remarques: (D, EX) - Asphyxia
LEP court - 1000 ppm
et isobutane [2] - CAS: 75-28-5
ACGIH - STEL: 1000 ppm - Remarques: (EX) - CNS impair
LEP court - 1000 ppm
Diossido di carbonio liquido refrigerato - CAS: 124-38-9
UE - TWA(8h): 9000 mg/m3, 5000 ppm
ACGIH - TWA(8h): 5000 ppm - STEL: 30000 ppm - Remarques: Asphyxia

Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes de sécurité
Conforme à la norme EN 166
Protection de la peau:
vêtements de protection
Protection des mains:
Caoutchouc butyle.
Conforme à la norme EN 374.
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	Aerosol	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	-20°C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--

Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	0,7431	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	**valeur**	**Méthode :**	**Remarques**
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

NA=non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles
Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques sur le produit :
PETRONAS Durance Brakes & Chains Cleaner SPRAY ML 500
a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 796 mg/l - Durée: 4h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Le produit est classé: STOT SE 3 H336
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics - CAS: 64742-49-0
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23300 mg/kg - Durée: 4h
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane - CAS: 92128-66-0
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 2 25.2 mg/l - Durée: 4h
acétone - CAS: 67-64-1
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5800 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 20000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 76 mg/l - Durée: 4h
propane - CAS: 74-98-6
a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 20 mg/l - Durée: 4h
et isobutane [2] - CAS: 75-28-5

a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 50 mg/l - Durée: 4h
acétone - CAS: 67-64-1
EFFETS CHEZ L'HOMME:
L'acétone peut pénétrer dans l'organisme par absorption cutanée, par ingestion mais surtout par inhalation; elle est éliminée par les poumons (40 à 70%), dans l'urine (15 à 30%) et à travers la peau (10%). Des études menées avec C14 ont montré que l'acétone entre comme intermédiaire dans le métabolisme des lipides, et indirectement dans le cycle des glycides. Des tests sur l'homme ont montré qu'il est impossible d'inhaler des concentrations de 22 mg/l (9300 ppm) pendant plus de 5 minutes, à cause de l'irritation de la gorge. On a relevé chez les personnes exposées à une dose de 500 ppm d'acétone une irritation des yeux, de la gorge et du nez.
Des concentrations supérieures à 300 ppm provoquent une légère irritation des muqueuses.
Des concentrations de 800 ppm (30 min.) provoquent des malaises.
DL (orale e

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics - CAS: 64742-49-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 3 mg/l - Durée h: 48
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane - CAS: 92128-66-0
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 3 mg/l - Durée h: 48
acétone - CAS: 67-64-1
a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnia 8800 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number:	1950
IATA-UN Number:	1950
IMDG-UN Number:	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name:	AÉROSOLS inflammables
ADR-Nom d'expédition:	AEROSOLS
IATA-Shipping Name:	AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name:	AÉROSOLS inflammables
IMDG-Nom technique:	AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	2
ADR - Numéro d'identification du danger :-	
IATA-Class:	2
IATA-Label:	2.1
IMDG-Class:	2
IMDG-Classe:	2.1 UN 1950

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group:	-
IATA-Packing group:	-
IMDG-Packing group:	-

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	Oui
IMDG-Marine pollutant:	Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:	See SP63
ADR-S.P.:	190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	2 (D)
IATA-Passenger Aircraft:	203
IATA-Subsidiary hazards:	See SP63
IATA-Cargo Aircraft:	203
IATA-S.P.:	A145 A167 A802
IATA-ERG:	10L
IMDG-EmS:	F-D, S-U
IMDG-Subsidiary hazards:	See SP63
IMDG-Stowage and handling:	SW1 SW22
IMDG-Segregation:	SG69

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

Limited Quantity: 1 L

Exempted Quantity: E0

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3
Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 96.70 %
Composés Organiques Volatils - COV = 967.00 g/Kg
Composés Organiques Volatils - COV = 718.58 g/l

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas (Liq.)	2.5/L	Gaz sous pression (Gaz liquéfié)
Press. Gas (Ref. Liq.)	2.5/RL	Gaz sous pression (Gaz liquéfié réfrigéré)
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	**Méthode de classification**
Aerosols 1, H222+H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

	produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
NA:	Non applicable
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.